

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Globalisation et pluralisme juridiques»

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen terminal du lundi, 6 juin 2016
9h30-14h30

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste (par exemple en tant qu'auteur de deux fiches de lecture et d'un mémoire), veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment à l'ouvrage *Pour la relevance des droits étrangers* (IRJS Editions, 2014), proposer votre réaction, **en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits**, à la citation qui suit:

«Le sujet: un hôte».

— Jacques Derrida, *Adieu*, Paris, Galilée, 1997, p. 102.

Votre devoir doit parvenir à l'adresse électronique <...> au plus tard le lundi, 6 juin 2016 à 14h30 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement. Tout retard sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2016

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment aux ouvrages *Pour la relevance des droits étrangers* (IRJS Editions, 2014) et *Le Droit comparé*, 5e éd. (PUF, 2015), proposer votre réaction, **en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits**, à la citation qui suit:

«[L]’universel n’existe pas indépendamment de la perspective particulière de laquelle il est perçu».

«[T]he universal does not exist independently from the particular perspective from which it is seen».

— Günter FRANKENBERG, *Comparative Law as Critique*, Cheltenham (Royaume-Uni), Elgar, 2016, p. 98.

Votre devoir, comprenant environ 3000 mots (références incluses), doit parvenir à l'adresse électronique <...> au plus tard le vendredi, 23 décembre 2016 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2017

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment aux ouvrages *Pour la relevance des droits étrangers* (IRJS Editions, 2014) et *Le Droit comparé*, 5e éd. (PUF, 2015), proposer votre réaction, **en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits**, à la citation qui suit:

«[C]'est la censure la plus forte que cette recherche de la non-différence».

—Jean BOLLACK, *Sens contre sens*, Vénissieux (France), La Passe du Vent, 2000, pp. 179-180.

Votre devoir, comprenant approximativement 3000 mots (toutes références incluses), doit parvenir à l'adresse électronique <...> au plus tard le vendredi, 22 décembre 2017 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»
Master «Droits africains»
Master «Histoire de la pensée juridique moderne»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2018

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à l'affirmation qui suit:

«La méthode autorise une technologisation de la pensée
qui permet au comparatiste
d'accéder au droit étranger tel qu'en lui-même».

Votre devoir, comprenant approximativement **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard **le vendredi, 21 décembre 2018 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne
Master «Droit comparé»
Master «Juriste international»
Master «Histoire de la pensée juridique moderne»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit
Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2019

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à l'affirmation qui suit:

«[L]'obstacle majeur à l'exercice comparatiste se log[e] dans le fait national».

—Marcel DETIENNE, *Comparer l'incomparable*, 2e éd.,
Paris, Editions du Seuil, 2009, p. 61.

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique <pierre_legrand@mac.com> au plus tard **le vendredi, 20 décembre 2019 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»
Master «Juriste international»
Master «Histoire de la pensée juridique moderne»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2020

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à l'affirmation qui suit:

«[O]n ne fait rien sans s'approcher, sans toucher, sans *s'impliquer*; on ne fait rien non plus sans prendre distance, pour voir d'un peu plus loin et pour *s'expliquer* avec ce qu'on vient juste d'éprouver dans la proximité, ou avec ce qu'on vient d'expérimenter».

—Georges DIDI-HUBERMAN (avec Philippe ROUX),
Pour commencer encore,
Paris, Argol Editions, 2019, p. 115.

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard **le lundi, 28 décembre 2020 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2021

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion personnelle et critique renvoyant de manière soutenue aux textes pertinents inscrits au plan de cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à l'affirmation qui suit:

«Il ne suffit pas de savoir la différence, il faut la pouvoir, il faut pouvoir la faire, ou savoir la faire».

—Jacques DERRIDA,
Shibboleth,
Paris, Editions Galilée, 1986, pp. 50-51.

Votre devoir, comprenant 3000 mots (toutes références incluses), doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard le mardi, 4 janvier 2022 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2022

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, **en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits**, votre réaction à l'affirmation qui suit:

«Tout regard, quelque forme qu'il prenne, est ainsi: [...] quand il se produit, il révèle le singulier [...] et il découvre le spécifique [...]. Révélation du singulier et découverte du spécifique, qui, certes, peuvent être incomplètes ou manquées, lacunaires ou défectueuses, mais qui n'en traduisent pas moins, chaque fois, une certaine *saisie de l'esprit*. Comme saisie de l'esprit, le regard est "pensant". Pensant d'une pensée libre par rapport au visible qui se dispose naturellement devant elle, mais qui n'en reste pas moins liée à soi».

—Paul Audi, *Je ne vois que ce que je regarde* (Editions Galilée, 2021), p. 153.

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique <pierre_legrand@mac.com> au plus tard **le mardi, 3 janvier 2023 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2023

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, **en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits**, votre réaction à l'affirmation qui suit:

Ce que gagne le comparatiste par un entendement approfondi du droit étranger, ce n'est pas un entendement approfondi du droit-étranger-en-soi (car il n'y a jamais que le droit étranger qui lui apparaît après avoir été lu ou travaillé par ses schèmes de pensée). Ce qui est en jeu pour le comparatiste, c'est *sa* conception de ce droit-là. Tenons donc que ce qu'affine le comparatiste, ce ne peut être que *son* entendement du droit étranger. Paradoxalement, le droit étranger, c'est dès lors toujours aussi *son* droit. Pour le comparatiste, il s'ensuit que le droit étranger ne lui est pas si étranger qu'on aurait pu d'abord le penser.

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard **le mardi, 2 janvier 2024 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Théorie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2024

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, **en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits**, votre réaction à la question qui suit:

La culture: le détail signifiant du droit ou un détail par rapport au droit?

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique <pierre_legrand@mac.com> au plus tard **le mardi, 24 décembre 2024 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Avertissement **(à lire très attentivement)**

Si vous choisissez de recourir à un logiciel d'intelligence artificielle (IA) dans la préparation de votre devoir, vous **devez** indiquer au début de votre composition quel pourcentage de l'ensemble est attribuable à l'IA selon votre estimation. **A l'étape de la correction, l'enseignant se réserve le droit de soumettre votre devoir à un détecteur d'IA.** Si le détecteur d'IA devait révéler un pourcentage d'IA supérieur à votre estimation, votre devoir ferait l'objet d'une **pénalité automatique et immédiate** sans aucune discussion préalable que ce soit avec vous. Cette pénalité serait de l'ordre de 5 à 20 points selon l'écart constaté entre votre estimation et le résultat fourni par le détecteur d'IA. La pénalité relèvera alors de la seule discrétion de l'enseignant. **Veillez bien noter que la pénalité minimale sera de 5 points, son application, encore une fois, intervenant automatiquement et immédiatement.**

En tout état de cause, le pourcentage de l'ensemble de votre devoir attribuable à l'IA ne peut excéder 15%.

Si vous n'êtes pas pleinement confiant de maîtriser ces consignes, vous êtes fortement encouragé à ne recourir à aucun logiciel d'IA afin d'éviter toute pénalité.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Théorie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2025

Examen à livre ouvert

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, en français ou en anglais, proposer votre réaction au texte ci-dessous au moyen d'une réflexion **personnelle et critique**. Votre rédaction doit comprendre 3000 mots (toutes références incluses). Votre rédaction doit inclure **un minimum de dix citations** tirées des documents inscrits au plan de cours. Si vous le souhaitez, vous pouvez fournir plus de dix citations tirées des documents inscrits au plan de cours. Si vous le souhaitez, vous pouvez également renvoyer à des documents n'étant pas inscrits au plan de cours. N'INCLUEZ AUCUNE BIBLIOGRAPHIE. Votre rédaction est à rendre par la voie électronique à l'adresse < pierre_legrand@mac.com > au plus tard le mercredi, 24 décembre 2025 à 18h00 (heure de Paris) **en extension .docx ou pdf uniquement**. Par souci d'équité envers l'ensemble des étudiants, toute dérogation aux consignes ou tout retard sera pénalisé à la discrétion du correcteur. Le résultat obtenu vaudra à titre de note finale du cours "Théorie de la comparaison en droit"

Avertissement

(à lire très attentivement)

Si vous choisissez de recourir à un logiciel d'intelligence artificielle (IA) dans la préparation de votre devoir, vous **devez** indiquer au début de votre composition quel pourcentage de l'ensemble est attribuable à l'IA selon votre estimation. **A l'étape de la correction, l'enseignant se réserve le droit de soumettre votre devoir à un détecteur d'IA**. Si le détecteur d'IA devait révéler un pourcentage d'IA supérieur à votre estimation, votre devoir ferait l'objet d'une **pénalité automatique et immédiate** sans aucune discussion préalable que ce soit avec vous. Cette pénalité serait de l'ordre de 5 à 20 points selon l'écart constaté entre votre estimation et le résultat fourni par le détecteur d'IA. La pénalité relèvera alors de la seule discrétion de l'enseignant. **Veillez bien noter que la pénalité minimale sera de 5 points, son application, encore une fois, intervenant automatiquement et immédiatement.**

En tout état de cause, le pourcentage de l'ensemble de votre devoir attribuable à l'IA ne peut excéder 15%.

Si vous n'êtes pas pleinement confiant de maîtriser ces consignes, vous êtes fortement encouragé à ne recourir à aucun logiciel d'IA afin d'éviter toute pénalité.

«L'ethnologue qui a tellement bien assimilé la vue du monde des Bororos qu'il ne peut plus le voir qu'à leur façon, n'est plus un ethnologue, c'est un Bororo – et les Bororos ne sont pas des ethnologues. Sa raison d'être n'est pas de s'assimiler aux Bororos, mais d'expliquer aux Parisiens, aux Londoniens, aux New-Yorkais [...] cette autre humanité que représentent les Bororos. Et cela, il ne peut le faire que dans le langage, au sens le plus profond du terme, dans le système catégoriel des Parisiens, Londoniens, etc. Or ces langages ne sont pas des "codes équivalents".»

—Cornelius Castoriadis, *L'Institution imaginaire de la société*
(Editions du Seuil, 1975), p. 246.